

COMMUNE DE VERNEUIL SUR INDRE

SEANCE du 14 septembre 2021

2021 - 05

L'an deux mil Vingt et un,

Le 14 septembre à dix-neuf Heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. MARQUENET Gérard, Maire.

Etaient présents les membres en exercice : Mme DO NASCIMENTO DIAS Hélène, Mme METE Isabelle, Mme THOREL Cécile, M. COUEPEL Yann, M. LE ROUX-AUPEE Jean-Claude, M. GUILBERT Jules-Edouard, M. AUBERT Jonathan, M. CHANTEPIE Tony.

M JEULAND Rémi a donné pouvoir à M. MARQUENET Gérard

Absent : M. ANDRE Julien

SECRETARE : M. COUEPEL Yann Date de convocation : 7 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9 Votants : 10

ORDRE DU JOUR

- * Mise en place nouvelle nomenclature M57 pour la gestion de la comptabilité à compter du budget primitif 2022
- * Autorisation au SIEIL pour le groupement de commande de fourniture énergie
- * Contrat de travail du personnel
- * Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- * Demande de remboursement achat de pyrograveurs
- * Devis de voirie
- * Logement 1 rue du Stade - Prise de position
- Point rapide sur les travaux**
- * Réhabilitation des vestiaires
- * Alarmes intrusion et incendie
- * Eglise
- * Cimetière
- * Ecole
- * Formation aux employés et habitants aux défibrillateurs
- * Site internet

*Décisions

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu à l'unanimité.

N° 1 – 14/09/2021 Mise en place nomenclature M57 7.1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable, en date du 12 juillet 2021

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction, intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Verneuil-sur-Indre, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 12 juillet 2021) ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Verneuil-sur-Indre à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2022.

Après délibération,

A l'unanimité,

Le conseil municipal :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Verneuil-sur-Indre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 – 14/09/2021 Adhésion POLE ENERGIE CENTRE 7.1

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Verneuil-sur-Indre a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un

groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Verneuil-sur-Indre au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Verneuil-sur-Indre sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la commune de Verneuil-sur-Indre :

- Décide de l'adhésion de la commune de Verneuil-sur-Indre au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Verneuil-sur-Indre dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Verneuil-sur-Indre pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Verneuil-sur-Indre, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Verneuil-sur-Indre,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Après délibération,

A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

N° 3 – 14/09/2021 Création d'un emploi permanent 4.1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la volonté de prononcer la nomination d'un agent administratif stagiaire, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de Mairie
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après délibération,

A l'unanimité,

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 4 – 14/09/2021 Schéma de Cohérence territoriale 8.4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-8, L.143-20, L.143-21 et R.143-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine du Sud ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCoT en date du 2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Loches Sud Touraine ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet du SCoT de Loches Sud Touraine ;
Vu le projet d'arrêt du SCoT notifié par lettre recommandée avec accusé réception en date du 15 juillet 2021 et reçu par la commune le 19 juillet 2021 ;

Il est rappelé que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 2 novembre 2017. Suite à cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/PADD ou phase DOO.

Initialement prévu courant 2020, l'arrêt du SCoT a été différé pour être approuvé par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021. Il a alors été fait un bilan de la concertation qui s'est déroulée depuis 2017, en rappelant les observations reçues par la Communauté de communes, et en exposant le contenu arrêté du SCoT, entre structure et contenu du PADD, du DOO, aménagement commercial, tourisme, agriculture etc. ...

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public le projet arrêté du SCoT placé en annexe de cette délibération.
Les communes devront rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A la lumière de la notification du projet arrêté du SCoT reçu le 19 juillet 2021 à la mairie, il est proposé au conseil municipal d'y apporter un avis favorable.

Après délibération,

A l'unanimité,

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet arrêté du SCoT qui est joint en annexe.

N° 5 – 14/09/2021 Remboursement Monsieur le Maire 7.1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a acheté trois kits de pyrogravure sur bois pour l'école pour la réalisation de panneaux par les enfants pour l'aménagement du ruisseau et de l'étang. Le montant s'élève à 76.65 €.

Monsieur le Maire se retire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte de rembourser la facture de 76.65 € à Monsieur Marquenet, Maire.

N° 6 – 14/09/2021 Devis voirie création de fossés 7.1

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la création de fossés communaux.

Tarif à la journée pour environ 600 mètres de fossés par jour :

- Colas 1215.90 € HT
- Eiffage 1 500 € HT
- Cadieu T.P. 1 000 € HT

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal retient le moins disant Cadieu T.P. pour un devis de 8 jours à 8 220 € HT soit 9 864 € TTC. Cette somme est inscrite au budget sur le compte 2151 sur l'opération 48.

Il conviendra de décider ultérieurement de la suite donnée aux devis des entreprises Eiffage et Colas pour la réfection des routes et des purges pour les lieux-dits concernés.

N° 7 – 14/09/2021 Logement 1 rue du Stade 7.1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les décisions prises lors du conseil municipal du 28 juin 2021 lui donnant l'autorisation d'entreprendre des démarches auprès de divers organismes pour permettre l'analyse du devenir du logement situé 1 rue du Stade, surface habitable 85m².

Plusieurs solutions se présentent :

- Restaurer le logement complètement ou partiellement.
- Mettre en location avec un minimum de frais.
- Vendre le bien (Une estimation a été réalisée par deux agences immobilières, Keller Williams immobilier et La Bourse de l'Immobilier, de 80 000 euros à 100 000 euros.

Après réflexion et analyses des données, le conseil municipal est d'accord pour admettre que le logement n'est pas adapté pour des personnes présentant des difficultés de mobilité. Les chambres et la salle de bains sont à l'étage, l'escalier en colimaçon pour y accéder est étroit et abrupt. Sans d'importantes modifications, ce logement est toujours loué pour de courtes périodes.

Monsieur le Maire indique qu'après étude, la réhabilitation complète de ce logement est estimée entre 1 000 et 1 500 euros le m² avec des matériaux normés et de 1 500 à 2 500 euros avec des matériaux bio sourcés. Des subventions pourraient être accordées.

Après avoir écouté tous les arguments, le conseil municipal s'est vu proposer deux options : la réhabilitation ou la vente.

La valeur nette du logement dans l'actif de la commune est de 86 878.03 euros.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal a voté pour la vente du logement.

9 pour – 1 abstention

Le conseil municipal charge Monsieur le maire d'entamer toutes les procédures de mise en vente sur une base de 100 000 euros.

Toutes les propositions inférieures à cette somme seront proposées au conseil municipal qui tranchera et validera.

Pour information, le devis réalisé par l'entreprise Magnou est arrivé par mail mardi 14 septembre à 20h30. Le montant du devis pour la restauration de la toiture s'élève à 17 149 € HT.

INFORMATIONS

Réhabilitation des vestiaires

Les travaux ont repris le 2 septembre 2021 avec une fin envisagée à fin octobre 2021. Un débat a lieu sur la possibilité de transformer le stade (qui sert souvent à des gens du voyage) en un lotissement pavillonnaire avec la construction d'un espace multisports moderne en lieu et place du terrain de basket.

Alarmes intrusion et incendie

Les travaux pour l'alarme incendie ont été réalisés en juillet 2021. L'alarme est active. Un travail de couplage de l'alarme à une antenne pour avertir les numéros enregistrés sera demandé après la fin des travaux de l'alarme intrusion.

Les travaux de l'alarme intrusion sont en cours, fin prévue le 22 septembre 2021. L'arrêt du dispositif « Femto Cell » par Orange réduit considérablement le réseau et oblige la pose d'une antenne dans la salle du conseil pour finaliser les travaux. Une sirène intérieure est à changer pour un montant de 275 €.

Eglise

Les décisions prises en réunion du 7 mai 2021 ont été validées par le secrétariat de la paroisse de Loches au nom du Père Menoux.

Cimetière

Le fichier n'est pas encore renseigné par faute de temps et d'actions considérées plus prioritaires.

Ecole

La rentrée scolaire a eu lieu en musique. Cette année, 26 élèves vont travailler sur deux projets, la signalétique de l'étang et le jardinage. Une nouvelle inspectrice académique a été nommée.

La demande d'ombrage partiel de la cour de l'école a été refusée, le devis proposé est considéré comme trop élevé.

Deux purificateurs d'air ont été installés à l'école pour un montant de 285 €HT.

Formation défibrillateurs

La formation pour le personnel communal proposée le samedi matin a été refusée. Une nouvelle date sera proposée un vendredi après-midi.

La formation pour les habitants sera organisée dans la salle communale avec une présentation « Power point » accompagnée de vidéos, une invitation sera mentionnée dans le prochain bulletin communal.

Site internet

Deux devis ont été proposés par l'Association des maires Ruraux de France et Imagidée. Un troisième devis est attendu pour octobre 2021, société SoWink.

Décisions

Les loyers des logements situés au n°2-4 Place du 8 mai, n° 4 – 4 Place du 8 mai et n°1 – 2 rue de l'église ont été réévalués selon l'indice de référence des loyers.

Divers

Monsieur le Maire va rédiger un article sur les aménagements de l'étang afin de mettre en valeur le travail réalisé par l'ESAT.

L'actuel promoteur du projet du château devrait signer prochainement l'acquisition définitive du château.

Les portiques d'entrée de village sont installés et fleuris. Unanimement c'est une réussite.

Une jeune fille faisant un stage à Verneuil-sur-Indre en forêt recherche une chambre ou un logement pour en moyenne 4 ou 5 nuits par mois pendant une année.